



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

RB/CS

P.V. AEDCI 25

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 25 février 2015

Ordre du jour :

1. Compte-rendu du Ministre des Affaires étrangères et européennes sur son déplacement en Egypte
2. TTIP (Préparation de l'échange de vues avec Mme Cecilia Malmström, Commissaire européen au Commerce, le 26 février 2015)

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Anne Brasseur (remplaçant M. Gusty Graas), M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Gusty Graas

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. **Compte-rendu du Ministre des Affaires étrangères et européennes sur son déplacement en Egypte**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

2. **TTIP (Préparation de l'échange de vues avec Mme Cecilia Malmström, Commissaire européen au Commerce, le 26 février 2015)**

Le Président de la commission précise que le programme de la visite de Mme

Cecilia Malmström a été élaboré en étroite collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes fournit ensuite les informations suivantes.

La DG Commerce est compétente pour les négociations des accords TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) et CETA (accord économique et commercial avec le Canada). Mme Malmström est actuellement en « tournée » dans différents Etat membres. Le programme de la visite a été élaboré selon les propositions de la Commissaire européenne, notamment en ce qui concerne la participation des partenaires sociaux et des représentants de la plateforme contre le TTIP à l'entretien au sein de la Chambre des Députés. Elle n'a pourtant pas souhaité rendre un caractère public à la réunion.

Selon Mme Malmström, les négociations sur l'accord CETA sont clôturées et le contenu de l'accord est fixé. Il revient maintenant au Parlement européen d'analyser et de ratifier l'accord. Ce n'est qu'après la ratification par le Parlement européen que l'accord sera ratifié dans les Etats membres. L'accord CETA contient l'instrument d'arbitrage (ISDS) qui est également discuté dans le cadre de l'accord TTIP. Dans le stade actuel, l'accord CETA est en train d'être traduit dans les 24 langues officielles de l'Union européenne et les dernières précisions juridiques sont fixées. Le Parlement européen cherche à introduire une clause de révision, de fixer dans le texte même le droit de réglementer des Etats membres et de subordonner la valeur portée d'un jugement d'arbitrage à un jugement pris par une juridiction nationale.

L'accord TTIP est en train d'être négocié avec les Etats-Unis. Le 25 mars, une réunion informelle des ministres compétents pour le commerce extérieur¹ aura lieu à Riga. En mai, le Conseil se réunira avec des représentants des Etats-Unis. Il est prévisible que le sujet sera débattu plus en détail au cours du deuxième semestre de 2015, sous la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. Suite au sommet du G20 à Brisbane en novembre 2014, le Ministre des Affaires étrangères et européennes avait l'impression que le Président américain serait plus intéressé à conclure l'accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Asie (TPP) que de trouver un consentement sur le TTIP avant la fin de l'année 2015. Du côté européen et indépendamment des appartenances politiques, il est jugé préférable qu'on obtienne d'abord un accord sur le TTIP. Les Républicains au Congrès semblent favoriser le partenariat avec l'Union européenne. L'administration Obama prendra une décision sur le TPP en mai 2015. L'approche à suivre en ce qui concerne le TTIP ne sera fixée par les Etats-Unis qu'après cette date.

Le huitième tour des négociations sur le TTIP vient d'avoir lieu à Bruxelles. Deux éléments ont notamment fait l'objet des discussions : la coopération réglementaire d'une part, et l'arbitrage (ISDS), de l'autre.

En ce qui concerne la coopération réglementaire, un grand quotidien allemand a publié un article disant que les Etats-Unis auront, par le biais du TTIP, une influence directe sur la législation européenne. En effet, le TTIP forcerait les deux parties à informer le partenaire de toutes les initiatives législatives ayant un impact sur le commerce international. Le Luxembourg figure parmi les Etats membres excluant dans ce contexte le fait qu'une partie puisse imposer à

¹ Pour le Luxembourg, il s'agit du Ministre des Affaires étrangères et européennes

l'autre des mesures à prendre. Le gouvernement luxembourgeois soutient également que la société civile et les Parlements nationaux soient informés en toute transparence. Ces éléments ont été acceptés.

Quant à l'instrument d'arbitrage ISDS, le Ministre explique que les investisseurs américains ont des doutes sur l'indépendance des tribunaux en Hongrie, en Bulgarie et en Roumanie, de sorte qu'ils insistent sur un instrument de protection des investisseurs. Un tel instrument existe dans une multitude d'accords déjà conclus. Les positions des Etats membres sur l'inclusion de l'ISDS dans le TTIP sont divisées. Le Portugal, l'Espagne et la Grande Bretagne y insistent, tandis que d'autres Etats membres sont radicalement opposés à l'ISDS. Selon le Ministre, il serait intéressant de trouver un autre moyen pour protéger les investisseurs. Le droit de légiférer de chaque Etat membre de légiférer doit rester intouchable et devrait être fixé dans le corps du texte de l'accord. Par ailleurs, il serait opportun de nommer des juges de façon permanente pour qu'ils rendent leur arbitrage en cas de besoin. Il faudrait créer une juridiction à deux degrés, ce qui n'est pas prévu actuellement. La relation entre une décision prise par une Cour nationale et une décision d'arbitrage reste un problème épineux.

En ce qui concerne la substance de l'accord TTIP, les Etats-Unis sont très réservés et ne font aucune ouverture dans le domaine des marchés publics. Actuellement, les Etats-Unis sont présents en Europe, mais les entreprises européennes n'ont aucun accès aux marchés publics américains, la conception du « buy american act » étant prédominante. La même approche vaut pour les marchés maritimes. Pour les services publics, la question se pose de savoir s'ils seront exclus ou non. Les services postaux américains ne semblent pas être disposés à perdre leur monopole. L'éducation, la santé, le volet social, les standards écologiques, la protection des consommateurs et le droit de travail sont des domaines où les Européens n'acceptent aucun nivellement vers le bas. En ce qui concerne le droit de travail, il est intéressant de savoir que les Etats-Unis n'ont pas signé les conventions du BIT (Bureau international du travail), la compétence se trouvant au niveau des Etats fédéraux.

Tandis qu'on pourra s'attendre à une décision sur l'accord CETA pour la fin de l'année 2015, tel ne semble pas être le cas pour l'accord TTIP.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le Président de la commission propose de consacrer une réunion entière au sujet de l'instrument d'arbitrage ISDS. Il précise que Mme Malström a souligné dans ses discours publiés récemment sur l'internet que techniquement, l'accord CETA pourrait encore être modifié, mais elle craint qu'en l'ouvrant, d'autres éléments déjà acquis pourraient être modifiés. Pour cette raison, elle n'est pas en faveur de procéder à des modifications à ce stade. Le Président de la commission donne à considérer que si les dispositions sur l'ISDS restent tels quels dans l'accord CETA, il serait difficile de ne pas inclure cet instrument dans l'accord TTIP. Le Ministre fait savoir que les deux accords ne suivent pas la même approche, l'ISDS prévu dans l'accord CETA étant plus ouvert que l'instrument prévu pour l'accord TTIP.

Le membre du Parlement européen présent souligne que Mme Malmström s'est beaucoup investie pour rendre les négociations sur le TTIP plus transparentes.

Or, les discussions sur le TTIP se déroulent dans un climat très dur. Selon l'orateur, il ne serait pas anormal que des accords économiques et commerciaux aient un impact sur la législation. Par exemple, la politique agricole a dû être adaptée aux exigences de l'OMC en ce qui concerne la culture du colza (Organisation mondiale du commerce). En négociant le TTIP avec les Etats-Unis, l'Union européenne aurait un moyen important pour influencer les normes internationales, l'alternative étant de se voir imposer les standards négociés entre les Etats-Unis et l'Asie. La directive REACH a pour conséquence que les pays exportant leurs produits en Union européenne doivent se conformer aux normes y fixées. Les normes fixées en commun accord par le TTIP seraient probablement préférables à celles qui seront incluses au TPP. En ce qui concerne l'arbitrage, M. Goerens propose de vérifier si l'organe de règlement de différends de l'OMC pourrait servir de modèle.

Il s'avère que Mme Malmström s'est prononcée lors d'une récente réunion de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sur la question de savoir si l'accord TTIP sera un accord mixte. Ayant d'abord répondu qu'il s'agit d'une question purement juridique, elle s'est pourtant montrée rassurée à ce que le TTIP aura le caractère d'un accord mixte.

Un membre du groupe politique CSV soulève l'aspect positif de l'arbitrage dont la durée de procédure est nettement inférieure à une procédure judiciaire. Par ailleurs, il exprime ses soucis sur le respect de la protection des données personnelles. Les services financiers étant exclus de l'accord TTIP, l'orateur souligne l'importance des négociations sur l'accord TISA. Le ministre propose d'en informer les membres de la commission lors d'une réunion ultérieure. Quant à la protection des données personnelles, il répond que le sujet fait partie des domaines dans lesquels l'Union européenne n'acceptera pas de mettre l'acquis en danger. Or, l'Union européenne ne tentera pas de résoudre le problème NSA par le biais du TTIP. Les coûts de procédure pour l'arbitrage se chiffrent en moyenne à 8 millions de dollars. Selon le Ministre, il importe que les juridictions nationales gardent leurs compétences.

Le Ministre répond à la question d'un membre du groupe politique LSAP que la question des droits de douane est facile à résoudre. Il est important d'ouvrir des marchés, de sorte que les Etats puissent percevoir des droits de douane sur un plus grand volume de biens qui circulent. Une éventuelle diminution du taux ne fait que renforcer cet effet. Le représentant du groupe politique ADR dit qu'il serait intéressant de connaître l'impact d'une diminution des droits de douane sur les recettes propres de l'Union européenne. Le Ministre répond que le montant a été estimé par l'ancien Commissaire Karel de Gucht à 2% et est actuellement chiffré à 1%.

En réponse à une remarque du représentant du groupe politique « déi gréng », le Ministre précise que ce ne sont pas seulement les Etats-Unis, mais aussi certains Etats membres de l'UE qui insistent au mécanisme d'arbitrage ISDS. Par ailleurs, un argument souvent utilisé est que six Etats membres ne sont pas membres de l'OECD. Il est d'avis que les Etats-Unis accepteront un compromis dans la question de l'ISDS sous condition qu'un accord sur la substance du TTIP soit trouvé auparavant.

Le membre du Parlement européen fait observer qu'il faudra se faire expliquer concrètement dans quels cas le mécanisme d'arbitrage serait applicable. Il donne à considérer que les entreprises européennes et américaines auraient l'avantage de produire pour un marché de 800 millions de personnes, ce qui

rend les coûts pour le développement d'un produit plus efficaces. En ce qui concerne les répercussions sur les pays du Sud, il informe qu'une présentation vient d'avoir lieu à Bruxelles et qu'il mettra la documentation respective à disposition des membres de la commission. Les accords de partenariat économique (APE) sont problématiques pour un certain nombre de pays africains parce qu'ils imposent les normes de l'OMC. Les pays africains ont souvent des difficultés pour exporter leurs produits si les normes sont trop exigeantes. L'assistance technique est un instrument classique de l'aide au développement pour y remédier. Dans le cadre du TTIP, il appartiendrait aux pays africains de se prononcer sur l'impact et non pas aux Européens. Un représentant de la Banque africaine de développement par exemple avait une opinion beaucoup plus différenciée que celle exprimée par des ONG européens. Douze pays africains ont actuellement une croissance économique se situant entre 8 et 15%.

Luxembourg, le 25 mars 2015

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel